

Interpellation : pour une arborisation de la Ville de Prilly qui tienne compte du facteur allergène des essences

A la Municipalité

De et à 1008 Prilly

Prilly, le 15 mai 2017

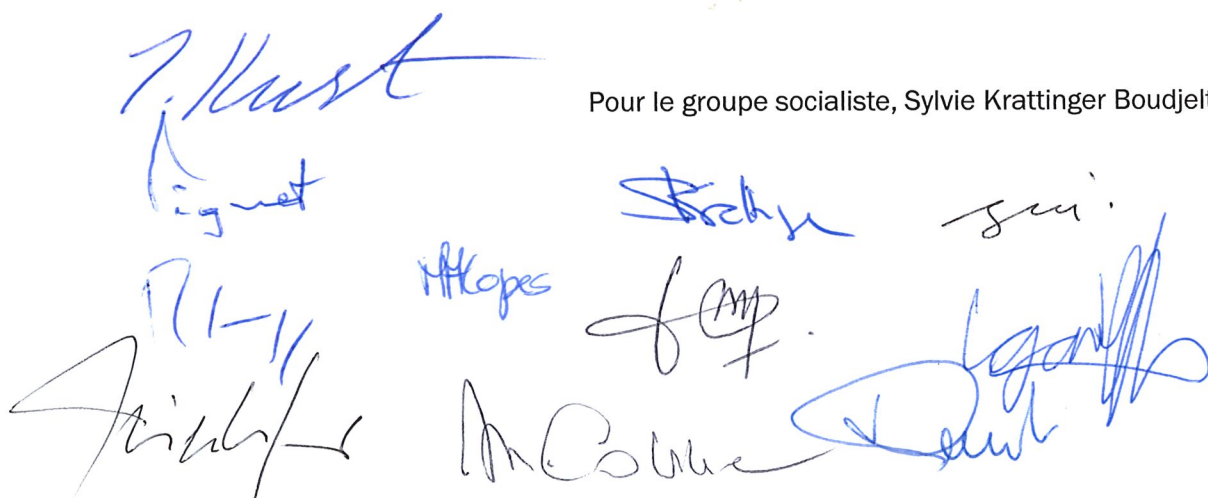
Monsieur le Syndic, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux,

La problématique d'allergie au pollen touche environ 20% de la population. L'allergie pollinique consiste en une réaction du système immunitaire aux protéines en soi inoffensive des pollens. L'inspiration ou le contact direct avec le pollen aéroporté entraîne chez l'allergique une libération d'histamine, qui mène à une inflammation de la conjonctive des yeux et de la muqueuse nasale.¹

Afin de limiter les nombreux allergènes à risque libéré dans l'espace et les rues des villes, il est recommandé de réduire le nombre de plantations d'arbres fortement allergènes.

Afin de connaître la politique mise en œuvre dans ce domaine, je serais donc reconnaissante à la Municipalité de répondre aux questions suivantes :

- Est-ce que la Municipalité dispose d'une liste des arbres indigènes à fort pouvoir allergisant ?
- Est-ce que la Municipalité a établi des principes pour l'arborisation de la ville et dispose d'un plan d'arborisation ? Si oui, est-ce que c'est un des critères pour le choix des essences ?
- Finalement, la commune a déjà mis en place des mesures pour informer la population sur les risques liés à certaines plantes comme l'ambroisie, est-ce qu'elle pourrait envisager d'étendre cette information aux arbres à fort pouvoir allergisant ?



Pour le groupe socialiste, Sylvie Krattinger Boudjelta

¹<https://www.aha.ch/centre-allergie-suisse/info-allergies/allergies-intolerances/allergie-pollinique/allergie-aux-pollen/?oid=1583&lang=fr>